

ACTIONS FINANCEES ET DES AIDES FORFAITAIRES

Tremplin pour la transition écologique des PME				
Liste des actions éligibles *				
Action	Type	Périmètre**	Aide max***	Unité
Mes actions pour la lutte contre le changement climatique (aide max totale dans cette catégorie = 50 000 €)				
Bilan d'émission de gaz à effet de serre (bilan GES scope 1, 2 et 3) et plan d'actions	Diagnostics et études	Aide transférée au "Diag Décarbon'Action" : https://diagdecarbonaction.bpifrance.fr		
Vous organiser pour réduire les émissions de gaz à effet de serre : élaborer une stratégie (démarche ACT* pas à pas)	Diagnostics et études		25 000	€
Evaluer votre stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre (Evaluation ACT*)	Diagnostics et études		4 000	€
Mes actions liées à la production de chaleur et de froid pour mon bâtiment existant				
Géothermie sur champ de sondes et géostructures énergétiques	Investissement	Hors Grand Est, Centre Val de Loire, Normandie et Pays de la Loire	1 000	€/MWh
Géothermie sur échangeurs compacts (corbeilles ou murs géothermiques)	Investissement		880	€/MWh
Géothermie sur eau de nappe, sur eau de mer et sur eaux usées	Investissement		500	€/MWh
Géocooling	Investissement		260	€/MWh
Pompe à chaleur (PAC) solaire	Investissement		760	€/MWh
Création ou extension d'un réseau de chaleur ou de froid	Investissement		390	€/mètre linéaire
Chaudière biomasse inférieure à 1200 MWh	Investissement		420	€/MWh
Solaire thermique	Investissement	Hors Grand Est, Centre Val de Loire, Normandie, Pays de la Loire, Occitanie et Bourgogne-FC	1000 - 1260	€/MWh solaire utile suivant zone géographique
Mes actions liées à l'économie circulaire et la gestion des déchets (aide max totale dans cette catégorie = 50 000 €)				
Etat des lieux et proposition pour trier les déchets de bois, papier/carton, métaux, verre et plastiques ainsi que les fractions minérales et le plâtre	Diagnostics et études	Uniquement pour les entreprises dont le volume total de déchets produits est inférieur à 1100 l/semaine	3 000	€
Analyse de process pour la prévention des déchets (méthode Comptabilité des flux de matière)	Diagnostics et études		5 000	€
Diagnostic pour réduire les emballages ou remplacer des emballages plastiques par d'autres	Diagnostics et études		5 000	€
Bilan des matières entrantes dans et sortantes de l'entreprise (méthode Bilan matière)	Diagnostics et études		7 000	€
Récupération des eaux de pluie	Investissement		2 500	€/cuve de 10m3
Broyeurs de végétaux	Investissement		4 000	€
Préparation des biodéchets : mise en place du tri, pré-collecte, formation du personnel, signalétique	Investissement	Uniquement pour les entreprises produisant moins de 10 t/an de biodéchets	6 000	€
Composteur en bac ou pavillon de compostage pour biodéchets	Investissement	Uniquement pour les entreprises produisant moins de 10 t/an de biodéchets	100 ou 2 000	€/bac ou €/pavillon
Soutien aux réparateurs : logiciels, progiciels et outils de réparation	Investissement	Uniquement pour les entreprises de réparation (hors auto et vélo)	2 500	€
Acquisition d'emballage ou de contenants réemployables en substitution du plastique à usage unique	Investissement	Uniquement pour la restauration, le commerce et la fabrication de boissons	5 000	€
Broyeurs de déchets plastiques pour réutilisation dans le process	Investissement	Uniquement pour les plasturgistes	20 000	€
Mes actions liées à l'écoconception et aux labélisations (aide max totale dans cette catégorie = 50 000 €)				
Premiers pas éco-conception	Diagnostics et études		5 000	€
Mise en œuvre de l'Ecolabel Européen sur les produits ou les services de l'entreprise	Diagnostics et études		12 000	€
Certification ecolabel européen de produits ou service	Investissement		2 000	€/produit ou service
Accompagnement à la labellisation Numérique responsable	Diagnostics et études		3 000	€
Mes actions liées à la mobilité durable Des actions liées à la mobilité peuvent être financées sur le périmètre de Plans de Protection de l'Atmosphère en particulier dans les agglomérations montpellieraine et parisienne				

Version du 22/09/2022

* Attention, à partir du 1er janvier 2022, les actions suivantes ne seront plus éligibles : Bilan GES (du fait de la mise en place du « Diag décarbon'action » de Bpifrance, co-financé par l'ADEME), investissements spécifiques aux déchets du BTP (du fait de la mise en place d'une filière à responsabilité élargie des producteurs dans ce secteur). Ce tableau est donné à titre indicatif. Pour calculer l'aide à laquelle vous avez effectivement besoin, connectez vous à :

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/tremplin-transition-ecologique-pme>

** si pas de commentaire : toutes les PME sont éligibles

*** l'aide ne dépassera pas 80% du montant total des investissements